

**Tombola Maxi (le « CONCOURS »)**  
**RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (LE « RÈGLEMENT »)**

**Les tarifs de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours via un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de services pour obtenir des informations sur les tarifs et les plans de services avant de participer au concours via un appareil mobile.**

**1) COMMANDITAIRE** : Ce concours est commandité et administré par **Maxi** (le « commanditaire »).

**2) PÉRIODE DU CONCOURS** : Ce concours commence le **4 août, 2022 à 12 :00 :01** (HE) (la « date de début du concours ») et se termine le **14 septembre 2022 à 23 :59 :59 PM** (la « date de clôture du concours ») (collectivement, la « période du concours »). Aux fins de ce concours, il y a un total de quatre (4) jeux en ligne disponibles pour être joués (chacun, un "Jeu"). Il y a un (1) jeu par période de jeu, définie comme suit :

<b>Jeu</b>	<b><u>Date de début de la période du jeu</u></b>	<b><u>Date de fin de la période du jeu</u></b>	<b><u>Date du tirage du jeu</u></b>
1	4 août 2022 à 12:00:01 (HE)	13 août, 2022 à 23:59:59 (HE)	16 août, 2022
2	14 août, 2022 à 12:00:01 (HE)	23 août, 2022 à 23:59:59 (HE)	25 août, 2022
3	24 août, 2022 à 12:00:01 (HE)	2 septembre, 2022 à 23:59:59 (HE)	6 septembre 2022
4	3 septembre, 2022 à 12:00:01 (HE)	14 septembre, 2022 à 23:59:59 (HE)	16 septembre, 2022

**3) COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour participer, connectez-vous à [maxitombola.ca](http://maxitombola.ca) et suivez les instructions à l'écran pour jouer au jeu disponible. Après avoir terminé le jeu, remplissez entièrement le formulaire de participation, y compris, mais sans s'y limiter, votre nom et prénom, votre adresse électronique, votre code postal et votre numéro de téléphone. Une fois le formulaire rempli, cliquez sur "Soumettre" et vous recevrez une (1) participation au concours. Chaque fois qu'un participant revient jouer à un jeu disponible, il recevra une (1) participation supplémentaire au Concours. Pour éviter tout doute, un participant peut jouer à un jeu aussi souvent qu'il le souhaite pendant la période du jeu, mais le nombre maximum de participations est de cinq (5) participations par personne par jour. Si un participant ne joue pas à un jeu pendant la période de jeu, il ne gagnera pas de participations pendant cette période de jeu. Les joueurs qui participent à plusieurs jeux ne seront pas tenus de remplir un formulaire de participation chaque fois qu'ils jouent à un jeu.

Les participants ne peuvent utiliser qu'une (1) seule adresse électronique pour participer. Les participations effectuées à l'aide de plusieurs adresses électroniques ou générées par un script, une macro, un robot, un programme ou tout autre moyen automatisé sont interdites et feront l'objet d'une

disqualification. La preuve de la transmission (captures d'écran ou photos, etc.) ou de la tentative de transmission de toute participation ou tentative de participation de toute communication, ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception par le système du concours.

Toutes les participations doivent être reçues au plus tard à la fin de la période du concours. Les participations seront déclarées non valides si elles sont reçues en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, détériorées, falsifiées, embrouillées ou reproduites de façon mécanique ou électronique. Aucun message ni aucune correspondance ne seront échangés avec les participants, à l'exception de ceux qui auront été sélectionnés pour un prix.

**4) ADMISSIBILITÉ :** Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Québec ayant atteint l'âge de la majorité à la date de début du concours.

Les employés, dirigeants, directeurs, mandataires ou représentants du commanditaire, ses sociétés affiliées ou liées, filiales, agences de publicité et de promotion respectives (collectivement, les « parties à la promotion »), ainsi que les membres de la famille immédiate et du ménage des personnes susmentionnées n'ont pas le droit de participer à ce concours. Aux fins du présent règlement du concours, la « famille immédiate » désigne le mari, la femme, le conjoint, la conjointe, la mère, le père, le frère, la sœur, le fils et la fille des personnes susmentionnées, qu'ils résident sous le même toit ou non.

Le commanditaire se réserve le droit de demander en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité à participer au concours, et tout défaut de présenter ladite preuve pourra entraîner l'exclusion, à l'entière discrétion du commanditaire.

#### **5) MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX:**

**Grand prix :** Un tirage au sort pour attribuer le grand prix (tel que défini à la règle 7) sera effectué par le commanditaire, ou son représentant, le 19 septembre 2022 (la " date du tirage du grand prix ") vers 10 h (HE) à Montréal, au Québec, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours.

**Prix secondaires :** Un tirage au sort pour attribuer le prix secondaire (tel que défini au paragraphe 7) sera effectué par le commanditaire, ou son représentant, à chaque date de tirage de jeu (voir le paragraphe 2) vers 10 h (HE) à Montréal, Québec, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues à la date de fin de la période de jeu applicable. Pour éviter tout doute, pour être admissible à gagner un prix secondaire, un participant doit jouer au jeu applicable pendant la période de jeu respective. Les participations à un jeu précédent ne seront pas reportées aux tirages de prix secondaires ultérieurs.

**Troisième prix :** Un tirage au sort pour attribuer le troisième prix sera effectué par le commanditaire, ou son représentant, à chaque date de tirage de jeu (voir le règlement 2) à environ 10 h 30 (HE) à Montréal, Québec, parmi les dix (10) joueurs ayant obtenu les meilleurs résultats globaux au jeu pendant la période de jeu applicable.

Avant d'être déclaré gagnant, le gagnant potentiel sélectionné du prix devra d'abord répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou électronique, à une question d'aptitude mathématique chronométrée; il devra également signer un formulaire de déclaration et de décharge standard confirmant son respect du règlement officiel du concours et son acceptation du prix tel qu'il est décerné. Le gagnant potentiel sélectionné sera avisé par téléphone ou par courriel au plus tard le

**20 septembre.**

Si un gagnant potentiel : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté ; (b) n'exécute pas correctement et ne renvoie pas le formulaire de déclaration et de décharge dans le délai spécifié ; (c) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) le prix gagné, tel qu'il est attribué, pour quelque raison que ce soit ; (d) est déterminé comme étant en violation de ces règles ; et/ou (e) si un courriel ou toute autre communication entre le participant et le commanditaire ne reçoit pas de réponse ou est retourné comme non distribuable, le prix peut être abandonné par ce participant et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de procéder à un tirage au sort parmi les inscriptions admissibles restantes pour attribuer le prix applicable (auquel cas, les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce nouveau gagnant admissible sélectionné). Les prix non réclamés en date du 31 octobre 2022 ne seront pas attribués.

**6) CHANCES DE GAGNER :** Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel du grand prix dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues pendant la période du concours. Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel d'un deuxième prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues par période de jeu. Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel d'un troisième prix dépendent du score du participant au jeu par période de jeu.

**7) PRIX ET VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES (VDA) :** Il y a un total de vingt-et-un (21) prix à gagner pendant la période du concours, comme décrit plus précisément ci-dessous :

- Un (1) grand prix consistant en une carte-cadeau PC<sup>MD</sup> d'un montant de 5 000 \$ CAN (le " grand prix " ) ;
- Quatre (4) prix secondaires [1/période de jeu] consistant chacun en une carte-cadeau PC<sup>MD</sup> d'un montant de 3 500 \$ CAN (chacun, un "prix secondaire" ) ; et
- Quatre (4) troisièmes prix [1/période de jeu] consistant chacun en une carte-cadeau PC<sup>MD</sup> d'un montant de 250 \$ CAN (chacun, un "troisième prix"). Aux fins du présent règlement, le grand prix, le prix secondaire et le troisième prix peuvent être désignés collectivement par les termes "prix" ou "prix".

Tous les prix peuvent être utilisés dans les magasins Maxi, Maxi & Cie, Provigo et Provigo Le Marché. Les prix peuvent également être utilisés dans les magasins sous la bannière de Loblaw Inc. à l'extérieur de la région du Québec. Les détails se trouvent au verso des prix, y compris les conditions d'utilisation applicables.

**8) DÉCLARATION ET DÉCHARGE :** Chaque gagnant potentiel devra signer et retourner un formulaire de déclaration et de décharge dans les sept (7) jours suivant la date indiquée dans la lettre de notification de prix qui l'accompagne et la tentative de livraison, sans quoi le prix sera retiré et pourra être décerné à un autre participant.

**9) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :** En participant au concours, le participant accepte le présent règlement officiel et les décisions du commanditaire, lesquelles seront sans appel dans tous les domaines. En acceptant le prix, le gagnant consent à indemniser contre toute responsabilité le commanditaire, ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, collègues, sociétés mères et sociétés liées, concédants de licences, titulaires de licences et ayants droit contre les réclamations et les

obligations découlant de l'acceptation, de l'utilisation, du mauvais usage ou de l'échange d'un prix ou de la participation au concours. Le commanditaire décline toute responsabilité ou obligation en ce qui concerne les participations, les réponses et les avis perdus, soumis en retard, incompréhensibles, illisibles, falsifiés, endommagés, mal acheminés ou incomplets, en raison de ce qui précède ou autrement, ou toute erreur typographique, tout problème technique, toute interruption, suppression, tout défaut, retard dans le fonctionnement ou la transmission, toute défaillance, congestion ou tout défaut de fonctionnement d'un ordinateur, d'Internet, de logiciels, de téléphones, de téléphones cellulaires ou de matériel informatique qui peut survenir, en raison d'une combinaison de ce qui précède, notamment les défauts de fonctionnement pouvant affecter la transmission ou la non-transmission d'une participation. Le commanditaire décline toute responsabilité en cas d'information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs de sites Web ou d'applications mobiles, par de l'équipement, par la programmation associée au concours, par une erreur technique ou humaine ou par toute autre erreur ou omission. Le commanditaire décline toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission, d'interruption ou de suppression, ou de tout défaut ou retard dans le fonctionnement ou la transmission, de la défaillance des voies de communication, du vol, de la destruction ou de la modification des participations ou de l'accès non autorisé à celles-ci. Le commanditaire n'est pas responsable de toute blessure ou de tout dommage causé au participant ou à tout ordinateur ou téléphone cellulaire du fait ou découlant de la participation ou du téléchargement de documents ou d'applications dans le cadre du concours. Le commanditaire décline toute responsabilité dans le cas où le concours ne pourrait se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris des raisons indépendantes de sa volonté, notamment une infection par un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une cause pouvant nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité, à l'intégrité ou au bon déroulement du présent concours ou du site Web du concours.

Le commanditaire se réserve le droit d'exclure un participant si celui-ci a) enfreint le présent règlement officiel ou le règlement général/les lignes directrices de toute propriété ou tout service en ligne du commanditaire; b) participe au concours par tout moyen contraire au présent règlement ou qui serait injuste envers les autres participants, ou dans le cas où des participations sont générées par tout moyen automatisé ou mécanique; c) agit de façon déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne. Les documents de participation modifiés, reproduits, falsifiés ou altérés sont nuls. En cas de litige quant à l'identité d'un participant en ligne potentiellement gagnant, les participations effectuées sur Internet sont déclarées réalisées par la personne dont le nom figure sur le formulaire de participation en ligne.

Toute tentative d'endommager délibérément le site Web du concours, l'application du concours ou tout site Web apparenté, ou de perturber le bon fonctionnement du concours peut constituer une infraction à des lois civiles et pénales. Dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours et de demander des dommages et intérêts dans toute la mesure autorisée par la loi.

Sauf indication contraire, la devise est le dollar canadien. Chaque prix doit être accepté « tel quel » et ne peut être échangé pour un montant d'argent, troqué, vendu, substitué ou transféré ni faire l'objet d'un tirage, et n'est pas remboursable. Si les prix annoncés ne sont pas à disposition pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire, un prix de nature et de valeur équivalentes pourra être gagné, ou le commanditaire, à sa seule discrétion, peut attribuer au gagnant la valeur pécuniaire équivalente à la place du prix. Le ou les prix sont remis seulement aux gagnants confirmés.

Le refus d'accepter un prix décharge le commanditaire, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et

collègues, de toutes ses responsabilités et obligations envers le gagnant d'un tel prix. Le commanditaire ne sera tenu en aucun cas de décerner plus de prix que ce qui est mentionné dans le présent règlement ou de décerner des prix autrement qu'en conformité avec le présent règlement.

**10) DIVERGENCES LINGUISTIQUES** : En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du présent règlement du concours et des divulgations ou autres déclarations contenues dans la documentation relative au concours, notamment le formulaire de participation au concours, ou toute publicité télévisée, imprimée, en ligne ou sur le point de vente, les modalités de la version française du règlement du concours prévaudront et régiront.

**11) CONDITIONS DE PARTICIPATION** : En acceptant un prix, les gagnants autorisent le commanditaire à utiliser leur nom, ville et province ou territoire de résidence, ainsi que leur image à des fins de publicité dans tous les médias actuellement ou ultérieurement connus, partout dans le monde et à perpétuité, sans autre contrepartie, notification ou permission, sauf si la loi l'interdit.

Tous les renseignements demandés qui sont fournis par chaque participant doivent être véridiques et exacts, et ils ne doivent pas prêter à confusion de quelque manière que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit d'exclure tout participant du concours à sa discrétion, si le participant, à tout moment, fournit des détails ou des renseignements faux, inexacts ou prêtant à confusion, ou si le participant est inadmissible au concours en application du présent règlement.

**12) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** : La propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les déclarations, appartient au commanditaire ou à ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de toute ressource protégée par un droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sans l'autorisation écrite expresse de son propriétaire est strictement interdite.

**13) INDEMNISATION** : Le participant indemnise le commanditaire contre les responsabilités en cas de blessure, de perte ou de dommages, quels qu'ils soient, subis par le participant ou toute autre personne, notamment les lésions corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au concours, d'un manquement au règlement ou d'une activité liée au prix. Le participant consent à couvrir totalement le commanditaire en cas de réclamations présentées par des tiers et liées au présent concours.

**14) RÉVOCATION** : Si le commanditaire estime qu'il existe des preuves réelles ou présumées de falsification de toute partie du concours, ou si des difficultés techniques ou tout autre facteur, y compris un accident, une erreur d'impression ou administrative ou une erreur de toute sorte, compromettent l'intégrité, l'administration ou le déroulement du concours, le commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* ("Régie") et à sa seule discrétion, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au concours, en tout ou en partie, à tout moment, sans préavis ni obligation. La tentative délibérée d'endommager un site Web ou de compromettre le déroulement légitime du présent concours contrevient aux lois criminelles, ainsi que civiles et, dans le cas d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours pour réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites pénales.

**15) PROVINCE DE QUÉBEC** : Les différends sur le déroulement ou l'organisation du concours peuvent être soumis au jugement de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les différends sur

l'attribution d'un prix dans le cadre du concours peuvent être soumis à la Régie à la seule fin d'aider les parties à le régler de façon équitable.

**16) PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :** Le commanditaire respecte votre droit à la vie privée. En participant au concours, vous : (i) accordez au commanditaire le droit d'utiliser votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone, votre adresse de courriel, votre pseudonyme ou nom d'utilisateur sur la plateforme (les « renseignements personnels ») afin d'administrer le présent concours et de mener une campagne publicitaire s'y rapportant; (ii) accordez au commanditaire le droit d'utiliser vos renseignements personnels à des fins de publicité et de promotion dans le cadre du concours, sur tout support actuellement connu ou créé ultérieurement, sans autre contrepartie, sauf si la loi l'interdit; et (iii) reconnaissez que le commanditaire puisse divulguer vos renseignements personnels à des fournisseurs de services tiers ou à ses mandataires dans le cadre de toute activité mentionnée aux points (i) et (ii) ci-dessus. Le commanditaire utilisera les renseignements personnels du participant uniquement à des fins indiquées et seulement s'il a obtenu son autorisation au moment de la participation de l'informer des promotions ou des concours à venir du commanditaire. Vous pouvez à tout moment révoquer votre consentement. Si vous révoquez votre consentement, votre participation à ce concours est nulle. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par le commanditaire, veuillez consulter sa politique en matière de protection de la vie privée à l'adresse : <https://www.loblaw.ca/fr/privacy.html>.

**17) LOIS :** Le concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux et provinciaux, ainsi qu'aux droits et règlements municipaux applicables. Le règlement officiel peut être modifié sans préavis afin de le mettre en conformité avec toutes les lois fédérales, provinciales ou municipales applicables ou les politiques de toute autre entité dont la compétence a préséance par rapport à celle du commanditaire. Tous les différends et toutes les questions relatives à l'interprétation, la validité et la force exécutoire du règlement officiel, ou des droits et obligations existant entre le participant et le commanditaire relativement au concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec, y compris les dispositions en matière de procédure, sans tenir compte des dispositions ou des règles du choix de la loi applicable ou de conflit de droit qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire.

**18) RÈGLEMENT OFFICIEL :** Le présent règlement est disponible sur le site Web [maxitombola.ca](http://maxitombola.ca), sous « Règlement officiel du concours ».